

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2024-CS-14

**DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 21/10/2024**

NOM : 5.1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un octobre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Château à Vinezac, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 18h00 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre
CCBA : LACROTTE Robert, PONTHER Jean-Yves
Montagne d'Ardèche :
Pays des Vans en Cévennes : ROBERT Lionnel
Baume Drobie : WALDSCHMIDT Pascal
Berg et Coiron : CROS Joël (suppléant)
Gorges de l'Ardèche : CLEMENT Nicolas
Val de Ligne : CHANIOL Bernard

Nombre de Délégués :

En exercice : 38

Présents : 9 (dont 1 suppléant)

Procurations : 4

Votants : 13

Absents : 26

Date de convocation : le 14/10/2024

Procurations : M. GENEST Jacques donne pouvoir à M. SAUCLES Gérard, Mme TAUPENAS Martine donne pouvoir à PONTHER Jean-Yves, PICHON Luc donne procuration à CLEMENT NICOLAS, BAULAND Brigitte donne pouvoir à CHANIOL Bernard.

Absents : BRUN Marc, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, DEFFREIX Christophe, FARGIER Marie, GILLY Michelle, NAJI Driss, AGERON Claude, MASSOT Guy, ROSSI Joëlle, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BASTIDE Bérangère, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

OBJET : Installation d'un délégué supplémentaire en tant que titulaire et suppléant pour la Communauté de communes « Berg et Coiron » au sein du Comité Syndical du SYMPAM

Après une première convocation, la tenue du Comité Syndical a eu lieu le 3 octobre 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 14 octobre 2024. Le Comité Syndical s'est réuni la deuxième fois le 21 octobre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2021 autorisant la modification des statuts du SYMPAM.

Le Président rappelle au Comité Syndical que, conformément aux articles L.5211-11 et 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des EPCI-FP membres.

Les statuts du SYMPAM précisent par ailleurs que la représentation des EPCI-FP au Comité Syndical est fixée à deux délégués pour la 1^{ère} tranche de 4 000 habitants, plus un délégué supplémentaire par tranche additionnelle de 4 000 habitants entamée (population INSEE totale en vigueur).

Cette répartition est actualisée annuellement en fonction des résultats des recensements.

Or, la population totale INSEE au 01/01/2024 de la Communauté de communes « Berg et Coiron » a été établie à 8.155 habitants. De ce fait, la CDC « Berg et Coiron » a droit, au sein du Comité Syndical, à un représentant supplémentaire comme titulaire et un délégué supplémentaire comme suppléant.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, pour la CDC « Berg et Coiron », la désignation d'un délégué supplémentaire en tant que titulaire et un délégué supplémentaire en tant que suppléant au sein du Comité Syndical,
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des délégués au sein du SYMPAM présentée en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

